

Zeitschrift:	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber:	Visarte Schweiz
Band:	- (1904)
Heft:	42
Artikel:	Requête de la Société des peintres et sculpteurs suisses à la commission fédérale des Beaux-Arts
Autor:	G.J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-623253

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



REVUE MENSUELLE, ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES
ET SCULPTEURS SUISSES

Administration, Rédaction: CRESSIER, (Neuchâtel)

Janvier 1904

N° 42

Januar 1904

Prix du Numéro	25 cts.	Preis der Nummer	25 cts.
Prix de l'Abonnement pour non-sociétaires Fr. 3.— par an		Abonnementspreis für Nichtmitglieder	Fr. 3 per Jahr

SOMMAIRE :

- 1^o Requête de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses.
- 2^o Comité central.
- 3^o Commission Fédérale des Beaux-Arts.
- 4^o Nécrologie.
- 5^o Bibliographie.
- 6^o Correspondance des Sections.
- 7^o Expositions-Concours.

REQUÊTE DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES ET SCULPTEURS SUISSES A LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Monsieur le Président,

La Société des Peintres et Sculpteurs suisses a, dans son assemblée générale de 1901, discuté puis adopté une proposition tendant à substituer au jury, tel qu'il est constitué par le règlement du 5 février 1897, un jury de classes, composé de spécialistes n'ayant à juger que les œuvres de leur spécialité.

Cette proposition a été soumise aux Sections à deux re-

prises différentes par le comité central de cette Société, notamment en dernier lieu au mois de novembre de cette année. La question se trouve formulée au n° 40 de *l'Art suisse*, journal officiel de cette Société, sous la rubrique Comité central, et la réponse donnée par les sections est indiquée au n° 41 du même journal, avec les raisons qui militent soit en faveur, soit contre les propositions.

La majorité des sections réclame l'organisation du jury de classes. Les Sections de Berne, Zurich, Savièze, Bâle, Lucerne, Tessin, Lausanne, se prononcent en sa faveur. Seules les Sections de Paris, Munich et Neuchâtel demandent le *statu quo*.

Voici en quels termes la Section de Lucerne rédige ses propositions. (Suit le texte du règlement tel qu'il a été inséré au n° 28-34 de *l'Art suisse*.)

Une autre proposition ayant suivi la même filière demande que le placement des œuvres d'art soit confié au Jury.

Enfin, diverses propositions ont été faites touchant le mode de groupement qui pourrait être admis pour donner à chacune des tendances caractéristiques de notre art, la forme la plus expressive. L'une de ces formes consisterait en une entente préalable entre différents artistes, constituant un groupe qui élirait son jury, recevrait une part du local et ferait lui-même son exposition.

Ces groupes seraient constitués surtout par des sociétés

d'artistes professionnels et leur rapport avec l'administration générale de l'exposition naîtrait du fait de leur inscription dès qu'une exposition serait annoncée. Chacun de ces jurys s'assemblerait sous la présidence d'un membre de la Commission des Beaux-Arts pour désigner son local et procéderait ensuite à son organisation autonome avec un président qu'il nommerait. Il choisirait et placerait les œuvres.

Enfin, la Société des Peintres et Sculpteurs propose d'admettre les principes suivants pour servir de mode de formation à la Section des Arts décoratifs qui serait créée au Salon suisse de 1904.

(Suit le texte du règlement de la Section d'objets d'art, tel qu'il a été inséré au n° 28-34 de l'*Art suisse*.)

Telles sont, Monsieur le Président, les propositions que nous avons l'honneur de soumettre à la Commission fédérale des Beaux-Arts, en lui demandant de bien vouloir les examiner et au besoin les appliquer à l'organisation des prochaines expositions nationales.

Veuillez agréer, etc.....

Pour le Comité central de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses :

Le vice-président,

P. BOUVIER.

Le secrétaire,

W. RÖTHLISBERGER.

Cette requête a suscité, à la Commission des Beaux-Arts, une discussion générale qui a porté surtout sur les jurys de classe dont le principe a été admis par plusieurs membres de la Commission, mais n'a cependant pas été voté.

La Commission était enserrée dans le dilemme suivant : ou bien faire un règlement fédéral nouveau permettant les modifications présentées par la requête, ou bien se servir du règlement qui régit actuellement les expositions, en l'élargissant assez pour faire droit à tout ce qui pouvait, dans les demandes de notre Société, cadrer avec son texte actuel.

La refonte totale du règlement des expositions aboutissait fatallement à un retard dans l'annonce du Salon suisse, et à une désorganisation du programme à faire.

Plusieurs membres de la Commission des Beaux-Arts ont pensé qu'en se servant de certaines dispositions du règlement actuel, celles par exemple qui permettent à la Commission de déléguer des pouvoirs à des personnes qualifiées, prises en dehors de la Commission, mais spécialement compétentes, on arriverait à concilier le vœu des artistes avec le règlement, et ils ont proposé de laisser au jury le soin de classer tous les objets d'art sans que la Commission eût à intervenir dans ce travail.

La Commission des Beaux-Arts, en tant qu'organisateur responsable du Salon Suisse, a droit à trois représentants dans le jury. Elle nomme, selon le règlement du 5 février 1897, le président du jury et deux autres membres. Il suffirait que la Commission, renonçant au droit qu'elle a de

désigner dès à présent ces membres, veuille bien ajourner ces nominations et les faire après la nomination du jury par les exposants, et parmi les membres élus au jury par ces derniers, pour que le jury soit tout entier sorti du suffrage des exposants. Les membres désignés par la Commission pour la représenter eussent été, en quelque sorte, désignés à la Commission par les intéressés.

Sans aller jusqu'à limiter ses choix aux seuls membres élus au jury, la Commission a ajourné ses nominations et s'est contentée de nommer une sous-commission chargée de toute la partie administrative et d'organisation matérielle qui précède toute exposition. La Commission n'a pas voulu décider qu'elle ferait ses nominations exclusivement parmi les membres du jury élu, mais elle n'a pas non plus décidé le contraire, elle se réserve.

Il suffirait, une fois ces nominations faites, de laisser au jury le droit d'administrer son exposition comme bon lui semble, pour que toutes les questions qui peuvent se poser soit dans la requête, soit dans les différents projets des sections, puissent être résolues selon le vœu des exposants, dont le jury deviendrait ainsi l'organe naturel et responsable.

Et cela peut se faire sans modification des règlements actuels si l'on admet le principe de la délégation de la Commission. Or ce principe est consacré par le règlement en vigueur.

C'est ce que la Commission des Beaux-Arts aura à examiner sans doute dans une prochaine séance. G. J.

COMITÉ CENTRAL

Les Sections de Berne, Fribourg, Tessin et Neuchâtel n'ont pas encore envoyé au Comité Central la liste revisée de leurs membres.

Nous prions ceux de nos membres qui n'ont pas reçu le journal régulièrement de bien vouloir nous en aviser.

COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Dans sa séance des 12-13 janvier, la Commission Fédérale des Beaux-Arts a adopté différents rapports de Jurys de monuments, puis s'est occupée de l'organisation du prochain salon suisse qui aura lieu à Lausanne au Palais de Rumine, dans le courant du mois de septembre.